

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 13
	Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 12 Janvier 2023

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer.

Excusés : Mesdames LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire,

BAYAT-RICARD Marianne a été élue secrétaire.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
PHOTOVOLTAÏQUES**

La commune de Chênex fait partie de la Communauté de Communes du Genevois engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive ayant validé son Plan Climat Air Energie Territorial.

A ce titre, en vue de la mise en place d'installation photovoltaïque, elle souhaite mettre à disposition une partie de la toiture du bâtiment technique municipal.

Ce projet, permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc...)
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté

- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus,

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention.

L'appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune ainsi que dans le Messager et le Dauphiné Libéré.

Après un délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance,
Marianne BAYAT-RICARD



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

